



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PETITE ENFANCE :

- N°821 : relais assistantes maternelles » marché passé en procédure adaptée – organisation d'une formation aux premiers secours au jeune enfant et au nourrisson - signature du marché avec U.D.P.S 75. Page 3
- N°825 : relais assistantes maternelles – marché passé en procédure adaptée – spectacle de Noël (décembre 2009) – contrat avec l'association MERE DENY'S FAMILY – Signature du marché. Page 6

EDUCATION :

- N°832 : signature d'une convention avec l'inspection académique – formation continue des enseignants. Page 10

CULTURE :

- N°826 : Scène de Musiques Actuelles LE CAP – marché passé en procédure adaptée avec la société ART MODERNE – signature du marché. Page 6
- N°835 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au sein du conservatoire de musique et de danse au profit de l'association l'ensemble vocal ROY DE CHŒUR – signature de la convention. Page 13
- N°837 : Scène de Musiques Actuelles LE CAP – avenant N°1 au marché passé en procédure adaptée avec la SARL SONOTEK – signature de l'avenant. Page 14
- N°838 : Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental signature d'une convention de partenariat avec l'association PROQUARTET-CEMC de musique de chambre. Page 14

SANTE :

- N°853 : PMI Pierre ABRIOUX – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 9 décembre 2009 – compagnie CLAIR DE LUNE. Page 20
- N°854 : PMI Gros SAULE – Marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 9 décembre 2009 – compagnie CLAIR DE LUNE Page 21
- N°857 : PMI Jean AUPEST – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 9 décembre 2009 – compagnie théâtre à Sornettes. Page 23

- N°858 : PMI TOURVILLE – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 2 décembre 2009 – compagnie COUP DE BALAI. Page 23
- N°859 : PMI GALION – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 16 décembre 2009 – compagnie COUP DE BALAI. Page 24
- N°860 : PMI CROIX NOBILLON – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – prestation du 2 décembre 2009 – centre de création et de diffusion musicales (C.C.D.M). Page 24

FOYER RESIDENCE LES TAMARIS :

- N°827 : Marché passé en procédure adaptée – signature avec « ALLO JAZZ » d'un contrat de prestation artiste pour un spectacle le 24 décembre 2009. Page 7
- N°862 : Foyer résidence LES TAMARIS – marché passé en procédure adaptée – signature avec « JEAN VICTOR RASSE DIT JAN VICTOR » d'un contrat de prestation artiste pour un spectacle le 12 octobre 2009. Page 25

INFORMATIQUE :

- N°822 : Accord cadre INF85 30RO – marché subséquent N°08 – INF9050200 – Lot 12 – éléments réseau – société NET THELE INFORMATIQUE. Page 4
- N°823 : Accord cadre INF85126RO – marché subséquent N°07 – INF9050100 lot 9 – périphériques divers – société CFI. Page 4
- N°824 : Accord cadre INF85129RO – marché subséquent N°09 – INF9050300 lot 11 – logiciels graphiques – société GEOMAP Page 5
- N°843 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel AVENIO avec la société DIX Page 17

SPORTS :

- N°839 : Marché passé en procédure adaptée – location d'une patinoire mobile de ses annexes et de matériels de patinage – hiver 2009/2010 – signature du marché avec la société SYNERGLACE Page 15

PROPRIETE COMMUNALE :

- N°770 : Prolongation de location temporaire – logement sis [redacted] rue des Aulnes à Aulnay Sous Bois – avenant N°1 à la convention signée avec [redacted] Page 1
- N° 828 : Prolongation de location temporaire – logement sis allée du Merisier – groupe scolaire Merisier à Aulnay Sous Bois – avenant N°1 à la convention signée avec [redacted] Page 7
- N°829 : Prolongation de location temporaire – logement sis [redacted] rue Vercingétorix à Aulnay Sous Bois – avenant N°1 à la convention signée avec [redacted] Page 8
- N°844 : Attribution d'un logement communal en location – logement sis à Aulnay Sous Bois – 1 rue des Lilas (groupe scolaire Savigny) – signature d'une convention entre la ville et Mme AYDIN Virginie. Page 18

- N°852 : Attribution temporaire d'un logement communal en location sis à rue des lilas à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention avec [REDACTED] Page 20
- N°866 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à [REDACTED] – logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 137 ter route de Mitry – groupe scolaire Ormeteau – signature d'une convention. Page 27

ESPACES VERTS :

- N°830 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de matériel horticole année 2009 – contrat avec les établissements SARL DUPORT 95 – signature du marché. Page 8
- N°831 : Marché passé en procédure adaptée – sommelier à domicile – animation « pressoir à pommes » - contrat avec M. Marc MASSOT – signature du marché. Page 9
- N°840 : Marché passé en procédure adaptée – animation parcours dans les arbres – contrat avec l'entreprise SARL DEFIS-SPORT – signature du marché. Page 16
- N°841 : Marché passé en procédure adaptée – location d'un petit train – contrat avec la société le Petit Train – signature du marché. Page 16
- N°842 : Marché passé en procédure adaptée – prestation du pot d'accueil des prestataires de la fête de l'arbre et une collation légère – contrat avec l'association amicale Bretonne – signature du marché. Page 17
- N°845 : Marché passé en procédure adaptée – prestation du pot d'inauguration de la fête de l'arbre – contrat avec l'association O'LUODOCLUB – signature du marché. Page 18
- N°856 : Marché passé en procédure adaptée – animation « Tour à Fouet » - transformation de rondins en objets tournés dans différents bois – contrat avec l'atelier « le Bois Soleil » - signature du marché. Page 22
- N°863 : Marché passé en procédure adaptée – animation de jeux en bois recyclé – contrat avec l'association MUNDUS KARAVAN – signature du marché. Page 25

BATIMENTS :

- N°820 : Signature d'un contrat de maintenance du matériel KARDEX – local d'habillement Croix Saint Marc – service clés et magasin régie bâtiment. Page 3
- N°836 : Signature d'un contrat de maintenance de la porte automatique à la PMI rue de Tourville. Page 13
- N°851 : Travaux de construction de la maison de quartier Gros Saule – travaux supplémentaires avenant N°1 avec l'entreprise OBM CONSTRUCTION. Page 19
- N°865 : Mission pour a vérification des appareils de levage à l'espace Jacques Prévert – signature d'une mission avec SOCOTEC. Page 26

ETUDES URBAINES :

- N°864 : Quartier La Morée – élaboration du Plan de sauvegarde de la copropriété Gros Saule dite Savigny Pair - appel d'offres ouvert – signature d'un avenant avec la société PACT ARIM 93. Page 26

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **N°855** : marché passé en procédure adaptée – mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du Parc Faure – établissement du forfait définitif de rémunération des honoraires de maîtrise d’œuvre de la société composante urbaine – avenant N°1. Page 21

FINANCES :

- **N°819** : Institution d’une régie de recettes aux micro multi accueils 1 et 2. Page 1
- **N°833** : Modification de l’institution de la régie de recettes événementielle aux Espaces Verts. Page 10
- **N°834** : Institution d’une sous-régie de recettes au Parc Dumont pour la régie de recettes événementielle aux Espaces Verts. Page 11
- N°846** : Marché passé en procédure adaptée – contrat de gestion active et d’expertise de la dette – « INSITO L’INTEGRAL » avec la société FINANCE ACTIVE – signature du marché. Page 19

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 770

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE DES AULNES AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 233 du 15 septembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois [REDACTED] rue des Aulnes, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 1^{er} juin 2008.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2009, soit jusqu'au 31 mai 2010, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°819

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUX MICRO MULTI ACCUEILS 1 ET 2**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes aux Micro Multi Accueils 1 et 2 de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
36 avenue Pierre Gastaud
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du **10 octobre 2009**.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :
Les participations parentales aux frais de garde des enfants.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèque,
- en chèque emploi service universel.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 100 uros (mille cents uros).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°820

Objet : BATIMENTS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL KARDEX - LOCAL HABILLEMENT CROIX SAINT MARC, SERVICE CLES ET MAGASIN REGIE BATIMENT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 Août 2006),

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance du matériel Kardex utilisé au local habillement de la Croix saint Marc, service clefs et au magasin à la régie bâtiment - 93600 Aulnay-sous-Bois avec la Sté KARDEX – 12 rue Edmond Michelet - 93363 NEUILLY-PLAISANCE pour un montant annuel de 3 163.50 HT (3.783.55 TTC).

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 - fonction 020.

DECISION N°821

Objet : PETITE ENFANCE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION D'UNE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS AU JEUNE ENFANT ET AU NOURRISSON - SIGNATURE DU MARCHE AVEC « U.D.P.S. 75 »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'organisme de formation « U.D.P.S 75 » sis 100, boulevard Masséna – Tour Ferrare – 75013 PARIS.

PRECISE que le coût de la prestation est de 640 Euros TTC pour une journée de 6 heures de formation « Premiers secours au jeune enfant et au nourrisson ». Cette formation à l'attention des assistantes maternelles indépendantes fréquentant le R.A.M., aura lieu le 17 octobre 2009 dans les locaux du relais Assistantes Maternelles, situé 77, rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°822

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – ACCORD CADRE INF85130R0 – MARCHE SUBSEQUENT N°08 – INF9050200 – LOT 12 – ELEMENTS RESEAU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
NET THELLE INFORMATIQUE Bâtiment A bis N°8 36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS	Fourniture de commutateurs et coupleurs optiques.	23 389,00 HT 27 973,24 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N°823

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE INF85126R0 MARCHE SUBSEQUENT N°07 - INF9050100 LOT 9 : PERIPHERIQUES DIVERS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX	Fourniture de périphériques divers	2 616,87 HT 3 129,78 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 2183 (*fonction 020*) chapitre 21 - article 2188 (*fonction 020*).

DECISION N°824

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE INF85129R0 MARCHE
SUBSEQUENT N°09 - INF9050300 LOT 11 : LOGICIELS GRAPHIQUES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et N°18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
GEOMAP 48 avenue du Lac du Bouget - BP210 73374 LE BOURGET DU LAC	Fourniture de logiciels graphiques	2 088,00 HT 2 497,25 TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 205 (*fonction 020*)

DECISION N°825

**Objet : PETITE ENFANCE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SPECTACLE DE NOEL
(DECEMBRE 2009) CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MERE DENY'S
FAMILY – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association Mère Deny's Family - BP 65 - 31320 CASTANET-TOLOSAN - d'un montant de 380,00 euros TTC par mandat administratif, pour la représentation « Le Noël de la banquise » à l'attention des enfants, des parents et des assistantes maternelles indépendantes, fréquentant le relais assistantes maternelles, au réfectoire Ambourget situé au 4 rue des Ormes à Aulnay-sous-Bois, le samedi 05 décembre 2009 à 16 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°826

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE « ART
MODERNE » – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société « ART MODERNE » dont le siège social se situe 63 rue Consolat – 13001 Marseille qui est représentée par Catherine PEILLON (Présidente).

VU la décision N° 649 du 11 juin 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay-sous-Bois Groupe scolaire Merisier – allée du Merisier à Aulnay sous Bois, à [REDACTED], pour une durée de 3 mois à dater du 1^{er} mai 2009.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à dater du 1^{er} août 2009, soit jusqu'au 31 juillet 2010 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°829

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE VERGINGETORIX A AULNAY SOUS BOIS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 273 du 16 octobre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois [REDACTED] rue Vercingétorix à Aulnay sous Bois, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 6 octobre 2008.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 octobre 2010 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°830

Objet : **ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE MATERIEL HORTICOLE ANNEE 2009 - Contrat avec les Ets SARL DUPORT 95 -SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée pour l'exécution du marché : Fourniture de matériel horticole année 2009 :

Contrat avec la SARL DUPORT 95 - La Croix Verte - Z.A.E Baillet - 95560 BAILLET EN FRANCE

- Lot n°1 : tondeuse autoportée,
La commande concerne 1 tondeuse autoportée pour un montant hors taxes de 18 900 euros / 22 604,40 euros TTC.
- Lot 2 : souffleur 3 points
La commande concerne 1 souffleur 3 points dont le montant est de 7 800 euros HT / 9 328,80 euros TTC.
- Lot 3 : balayeuse auto tractée
La commande concerne 1 balayeuse auto tractée dont le montant est de 3 570 euros H.T / 4 269,72 euros T.T.C.
- Lot 4 : broyeur
La commande concerne 1 broyeur dont le montant hors taxes est de 8 950 euros H.T./ 10 704,20 euros T.T.C.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2182 (*fonction 823*).

DECISION N°831

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SOMMELIER A DOMICILE - ANIMATION « PRESSE A POMMES » CONTRAT AVEC MONSIEUR MARC MASSOT - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec SOMMELIER A DOMICILE, représentée par Monsieur MASSOT, sise 10 rue du Centre - 49140 MONTREUIL SUR LOIR.

PRECISE que le montant du marché est de 975,00 HT - soit 1 166,10 TTC – date d'effet : du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009, auquel se rajoutent les frais

d'hébergement de 204,00 TTC du vendredi 23 octobre au samedi 24 octobre 2009 - soit un montant total de 1 370,10 TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*) - chapitre 011 article 6257 (*fonction 823*).

DECISION N°832

Objet : DIRECTION EDUCATION – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’INSPECTION ACADEMIQUE - FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Considérant la sollicitation de Monsieur l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis ayant pour objet l'organisation d'une formation initiale des directeurs d'écoles nouvellement nommés dans la commune, suivant le décret n°89-122 du 24 février 1989.

Considérant que la formation initiale des directeurs d'école prévoit une formation en administration communale,

DECIDE

Qu'il convient d'organiser deux journées de formation à destination des nouveaux directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Aulnay-sous-bois.

Cette formation comportera une présentation générale de la commune ainsi qu'une rencontre avec les différentes directions de la ville.

A cet effet, il décide de signer la convention proposée par l'inspection académique de Bobigny précisant les conditions d'accueil du personnel de l'éducation nationale au sein des services de la mairie.

DIT que cette formation sera effectuée à titre gracieux et n'affectera pas le budget de la ville.

DECISION N°833

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES EVENEMENTIELLE AUX ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1558 en date du 1^{er} juin 2005 instituant une régie de recettes événementielle aux Espaces Verts,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 1558 en date du 1^{er} juin 2005 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- la perception du prix de la location de rosalias (petites voitures à pédales) pour la fête des villes et villages fleuris .
- la perception de la participation au parcours en petit train du Parc Dumont à la Mairie pour la fête de l'arbre.
- la perception de la participation à l'atelier de réalisation de magnets nature pour la fête de l'arbre.

ARTICLE 6 : Il est créé 3 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **24 octobre 2009**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°834

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AU PARC DUMONT POUR LA REGIE DE RECETTES EVENEMENTIELLE AUX ESPACES VERTS .**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1558 en date du 1^{er} juin 2005 instituant une régie de recettes événementielle aux Espaces Verts,

VU la décision N° 833 en date du 6 octobre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Espaces Verts de la ville d'Aulnay sous Bois,

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :

Parc Dumont
Avenue Dumont
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne à compter du **24 octobre 2009**.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- la perception de la participation au parcours en petit train du Parc Dumont à la Mairie pour la fête de l'arbre.
- la perception de la participation à l'atelier de réalisation de magnets nature pour la fête de l'arbre.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 35 est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 600 (six cents uros).

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 10 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°835

Objet : CULTURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE SALLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHOEUR. SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération N° 8 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2008, fixant la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations dont l'activité est non lucrative et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt communal ;

Considérant que le Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental possède des salles dédiées à l'enseignement et aux concerts de musique classique

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein du Conservatoire de musique et de danse entre la Ville D'AULNAY-SOUS-BOIS et l'Association ENSEMBLE VOCAL ROY DE CHOEUR, représentée par Monsieur Christophe PAVARD son Président, domiciliée au 12, rue Charles Dordain- 93600 Aulnay-sous-Bois

PRECISE que le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée d'un an et que la convention fixe les obligations des parties en terme de respect et de sécurité du lieu.

DECISION N°836

Objet : BATIMENTS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE A LA PMI RUE DE TOURVILLE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 Aout 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance de la porte automatique située à la PMI 26 rue de Tourville 93600 Aulnay-sous-Bois avec la Sté BESAM, 10 Rond Point du Général de Gaulle – 94864 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX pour un montant annuel de 400.00 HT (478.40 TTC)

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 616 – Fonction 512.

DECISION N°837

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » – SIGNATURE DE L’AVENANT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°793 en date du 09 septembre 2009 portant sur la signature d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation de la représentation « Le Cap en Scène ».

DECIDE

La signature d'un avenant au marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

PRECISE que cet avenant à pour but d'ajouter une annexe 2 à la convention initiale qui en modifie non-substantiellement le montant.

DIT que l'augmentation inhérente à l'ajout de l'annexe majore le montant de la convention initiale de +1,64% soit 636,00TTC et que l'impact financier de l'avenant en détail est le suivant :

Total montant convention initiale : 41 145,00 TTC,

total montant convention modifiée par avenant : 41 821,00 TTC soit 39 640,76 HT et 2 180,24 de TVA au taux de 5,50%

DIT que La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°838

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROQUARTET-CEMC DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat avec l'Association PROQUARTET-CEMC (Centre Européen de Musique de Chambre) , 9 rue Geffroy l'Asnier, 75004 Paris, d'un montant de 2500 euros T.T.C.-Deux mille cinq cents euros- (Association non assujettie à la T.V.A.) pour l'organisation de stages et de concerts de musique de chambre au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Ces stages s'inscrivent dans le cadre du parcours de musique de chambre en Seine-Saint-Denis.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : chapitre 011, article 6228, fonction 311.

DECISION N°839

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION D'UNE PATINOIRE MOBILE, DE SES ANNEXES ET DE MATERIELS DE PATINAGE – HIVER 2009/2010 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 septembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Société SYNERGLACE 10/12, rue de l'III 68350 BRUNSTATT	80 192.02,00	95 909,66

La durée d'exécution de ce marché est de 8 semaines à compter de l'ordre de service, à partir du 30 novembre 2009 pour la mise en place, au 22 janvier 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (*fonction 414*).

DECISION N°840

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ANIMATION PARCOURS DANS LES ARBRES CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT représentée par Monsieur Frédéric CHOURIDIS – sise 49, route des Andelys - 27150 ST JEAN DE FRENELLE -BOISEMONT – Le montant du marché est de 6 016,00 HT soit 195,14 T.T.C – date d'effet : du jeudi 22 octobre au dimanche 25 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N°841

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – LOCATION D'UN PETIT TRAIN - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LE PETIT TRAIN - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec la Société LE PETIT TRAIN , représentée par Monsieur Franck BELLET sise 15 rue du Edgar Quinet - 93350 LE BOURGET. Le montant du marché est de 2 200,00 HT - soit 2 631,20 TTC – date d'effet : du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, - chapitre 011 article 6135 (*fonction 823*).

DECISION N°842

**Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE --
PRESTATION DU POT D'ACCUEIL DES PRESTATAIRES DE LA FÊTE
DE L'ARBRE ET UNE COLLATION LÉGÈRE - CONTRAT AVEC
L'ASSOCIATION AMICALE BRETONNE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association AMICALE BRETONNE représentée par Monsieur Armand LE MOUËL - sise 4 allée des jacinthes - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – Le montant du marché est de 165 (non assujetti à la TVA) – date d'effet : du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 article 6228 (fonction 823)

DECISION N°843

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE
MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL AVENIO AVEC LA SOCIETE DIX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société DIX – 234 Les Barres - 84260 SARRIANS pour le logiciel AVENIO utilisé par le service Archives et Documentation.

PRECISE que contrat prend effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée d' un an.

DIT que le montant annuel de 775,00 HT soit **926,90 TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Imputations : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N°844

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS 1 rue des Lilas dépendant du groupe scolaire Savigny.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} octobre 2009 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 310 euros révisable tous les ans + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°845

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATION DU POT D’INAUGURATION DE LA FETE DE L’ARBRE - CONTRAT AVEC L’ASSOCIATION O’LUODOCLUB - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association O'LUODOCLUB représentée par Madame Jeanne MEHAIGNOUL - sise 48 avenue du 14 Juillet - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – Le montant du marché est de 525 (non assujetti à la TVA) – date d'effet : du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N°846

Objet : FINANCES COMMUNALES – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – CONTRAT DE GESTION ACTIVE ET D’EXPERTISE DE LA DETTE «INSITO L’INTEGRAL» AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCE ACTIVE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Compte tenu de l'évolution constante et de la complexité grandissante de l'offre bancaire proposée aux collectivités territoriales, il est nécessaire que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, dans le cadre du renouvellement de son logiciel de gestion de la dette, puisse acquérir un outil lui permettant non seulement de gérer au quotidien sa dette mais aussi de bénéficier d'un conseil d'expert en cas de renégociation d'emprunts, d'opportunités offertes par le marché bancaire ou de nouveaux financements.

DECIDE

La signature d'un contrat «INSITO l'intégral» avec la société Finance Active, domiciliée au 46 rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002) permettant de bénéficier d'un outil en ligne de gestion de la dette et d'un conseil d'expert en la matière.

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour un an. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie deux mois avant la date de l'échéance du contrat. Il pourra ensuite être renouvelé au maximum deux fois par périodes successives d'un an.

DIT que la dépense annuelle en résultant sera de 7 774,00 T.T.C (6 500 H.T.), révision indiciaire en sus ; la 1^{ère} année du contrat, la dépense précitée sera complétée d'un coût de mise en ligne de 2 990 T.T.C (2 500 H.T.) permettant l'intégration des données, la formation initiale à l'outil et la rédaction d'un audit sur la dette propre.

Ces dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 020.

DECISION N°851

Objet : BATIMENTS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER GROS SAULE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE OBM CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 mai 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie CLAIR DE LUNE, B.P. 149 - 94501 CHAMPIGNY Cedex, d'un montant de 473,93 H.T., soit 500,00 T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07) pour la représentation du spectacle "Firmin le petit sapin" qui se déroulera le mercredi 9 décembre 2009 à 15 heures à la P.M.I. Pierre Abrioux, 8 Avenue DUPERRAY, La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°854

Objet : **SANTE – PMI GROS SAULE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN MARCHE DE VENTE D’UN SPECTACLE – PRESTATION DU 9 DECEMBRE 2009 - COMPAGNIE "CLAIR DE LUNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie CLAIR DE LUNE, B.P. 149 - 94501 CHAMPIGNY Cedex, d'un montant de 616,12 H.T., soit 650,00 T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 33,88) pour la représentation du spectacle "La nuit c'est chouette" qui se déroulera le Mercredi 9 décembre 2009 à 10 heures 30 dans la salle de l'antenne jeunesse Eric Tabarly, rue du Docteur Claude Bernard.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°855

Objet : **DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT DU PARC FAURE – ETABLISSEMENT DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D’ŒUVRE DE LA SOCIETE COMPOSANTE URBAINE – AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 2463 du 24 octobre 2006 relative à la signature d'un marché rappelé ci dessus en objet avec la société Composante Urbaine, 45 avenue Trudaine – 75009 Paris

CONSIDERANT que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été établi sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit 700 000 HT (837 200 TTC),

CONSIDERANT qu'au vu des prestations qualitatives souhaitées par la ville, le maître d'œuvre a évalué le montant des travaux à 985 000 HT (1 178 060 TTC),

CONSIDERANT que par délibération n° 42 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008, la ville a inscrit à son budget, le montant des travaux d'aménagement du parc Faure, fixé à 985 000 HT (1 178 060 TTC), résultant de l'estimation du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que sur la base des accords échangés avec le maître d'ouvrage et conformément à l'article 4 du C.C.P. du marché cité en objet, il convient de régulariser le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'était engagé le bureau d'études à l'issu des études d'Avant Projet,

DECIDE

La signature d'un avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la société Composante Urbaine selon les modalités suivantes :

ENVELOPPE INITIALE PREVISIONNELLE	TAUX DE REMUNERATION	FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION
700 000 HT	9,35 %	65 450,00 HT 78 278,20 TTC
COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX	TAUX DE REMUNERATION	FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION
985 000 HT	8,75 %	86 187,50 HT 103 080,25 TTC

PRECISE que le montant initial du marché de 65 450,00 HT (78 278,20 TTC) est augmenté de 20 737,50 HT (24 802,05 TTC) soit un nouveau montant du marché réévalué à 86 187,50 HT (103 080,25 TTC).

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 23 – article 2312 – fonction 823.

DECISION N°856

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ANIMATION - « TOUR A FOUET » - TRANSFORMATION DE RONDINS EN OBJETS TOURNES DANS DIFFERENTS BOIS - CONTRAT AVEC L'ATELIER « LE BOIS SOLEIL »- SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'Atelier « LE BOIS SOLEIL » représentée par Monsieur Joël LIENARD - sis 235 rue Victor Hugo - 59171 ERRE – Le montant du marché est d'une somme forfaitaire de 1 120 (non assujetti à la T.V.A.) – date d'effet du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009. auquel se rajoutent les frais d'hébergement de 91 TTC du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2009 soit un montant total de 1 211 TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*)- chapitre 011 article 6257 (*fonction 823*).

DECISION N°857

Objet : SANTE – PMI JEAN AUPEST – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN MARCHE DE VENTE D'UN SPECTACLE – PRESTATION DU 9 DECEMBRE 2009 - COMPAGNIE THEATRE A SORNETTES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie THEATRE A SORNETTES, 3 rue Devéria 75020 PARIS, d'un montant de 473,93 H.T., soit 500,00 T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07) pour la représentation du spectacle "Le Noël des jouets " qui se déroulera le mercredi 9 décembre 2009 à 10 heures à la PMI Jean Aupest, allée du Merisier.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°858

Objet : SANTE – PMI TOURVILLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN MARCHE DE VENTE D'UN SPECTACLE – PRESTATION DU 2 DECEMBRE 2009 - COMPAGNIE COUP DE BALAI

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie COUP DE BALAI, 58, rue Anne Franck 93100 MONTREUIL, d'un montant de 616,12 H.T., soit 650,00 T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 33,88) pour la représentation du spectacle "Moi Papa ours ?" qui se déroulera le mercredi 2 décembre 2009 à 10 heures dans la salle "Galaxie", 26 rue de Neptune.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°859

Objet : SANTE – PMI GALION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN MARCHE DE VENTE D’UN SPECTACLE – PRESTATION DU 16 DECEMRE 2009 - COMPAGNIE "COUP DE BALAI"

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie COUP DE BALAI, 58, rue Anne Franck 93100 MONTREUIL, d'un montant de 600,00 H.T., soit 633,00 T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 33,00) pour la représentation du spectacle "Tromboline et Foulbazar" qui se déroulera le mercredi 16 décembre 2009 à 10 heures dans la salle "Le Cap" 56, rue Auguste Renoir.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°860

Objet : SANTE – PMI CROIX NOBILLON – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN MARCHE DE VENTE D’UN SPECTACLE – PRESTATION DU 2 DECEMBRE 2009 - CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M.)

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec le Centre de création et de diffusion musicales (C.C.D.M.) 36, rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PENIL, d'un montant de 489,72 H.T., soit 500,00 T.T.C. (dont T.V.A. 2,1 % : 10,28) pour la représentation du spectacle « Félicienne Magicienne » qui se déroulera le Mercredi 2 décembre 2009 à 15 heures à la Salle du Hameau.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°862

Objet : **FOYER RESIDENCE LES TAMARIS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE AVEC « JEAN VICTOR RASSE DIT JAN VICTOR » D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTE POUR UN SPECTACLE LE 12 OCTOBRE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, Conseiller Général,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une animation organisée par le Foyer Résidence « Les Tamaris », il y a lieu de prévoir un spectacle qui aura lieu dans les locaux du foyer-résidence « les Tamaris »,

VU la proposition présentée par Jean Victor RASSE dit JAN VICTOR, chanteur - guitariste - fantaisiste, pour un spectacle d'un montant de 151.65 euros HT, 160.00 euros TTC.

DECIDE

La signature d'un marché avec Jan Victor RASSE dit JAN VICTOR - 311, rue du Noroît 62232 ANNEZIN .

- d'un contrat de prestation pour l'animation musicale « JAN VICTOR » chanteur guitariste fantaisiste, qui aura lieu le Lundi 12 octobre 2009 de 15h00 à 16h15.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Chapitre 011 - Fonction 611 - Nature 6228).

DECISION N°863

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ANIMATION DE JEUX EN BOIS RECYCLE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MUNDUS KARAVAN - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association MUNDUS KARAVAN représentée par Monsieur Basant Gungah- sise 42 de la fédération - 93100 MONTREUIL – Le montant du marché est d'une somme forfaitaire de 1 400 (non assujetti à la T.V.A.) – date d'effet du samedi 24 octobre au dimanche 25 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N°864

Objet : **ETUDES URBAINES – QUARTIER LA MOREE - ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE GROS SAULE DITE SAVIGNY PAIR – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE PACT ARIM 93**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3125 du 22 novembre 2007 relative à la signature du marché cité en objet,

CONSIDERANT les délais supplémentaires intervenus lors de la réalisation des différentes phases d'exécution du marché en raison du processus de validation répartie sur l'ensemble des partenaires du dispositif,

DECIDE

La signature d'un avenant avec la **Société PACT ARIM 93**, sise 54-56 Avenue du Président Wilson à 93104 MONTREUIL CEDEX, visant à prolonger le délai global d'exécution du marché qui passe ainsi de douze à vingt deux mois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20 article 2031 (*fonction 824*)

DECISION N°865

Objet : **BATIMENTS – MISSION POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE A L'ESPACE JACQUES PREVERT SIGNATURE D'UNE MISSION AVEC SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et N°18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une mission pour la vérification des appareils de levage à l'espace Jacques PREVERT avec SOCOTEC Centre d'Affaires PARIS NORD LE CONTINENTAL BP 306 93153 LE BLANC MESNIL CEDEX.

PRECISE que la rémunération de cette mission est fixée à 600.00 HT soit 717.60 TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 314.

DECISION N°866

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE [REDACTED] LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] ROUTE DE MITRY-GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire au bénéfice de [REDACTED] pour un logement communal sis à AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] Route de Mitry - groupe scolaire Ormeteau ..

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2009, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313.44 euros + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville - Chapitre 70 - nature 70878 fonction 020 et Chapitre 75 - nature 752 fonction 020.
